

LA DÉDUCTION FISCALE EN PRATIQUE

Tous les dons que vous faites en faveur de la Fondation Saint Matthieu sont importants !



POUR L'ÉCOLE CATHOLIQUE

"Mon impôt, je préfère qu'il serve à une cause que je choisis."

M. D. (Rennes - 35)

QUEL IMPÔT POUR QUELLE DÉDUCTION ?

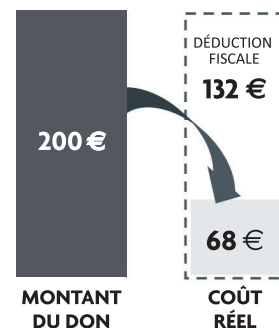
Que vous soyez particulier ou entreprise, vous pouvez déduire de votre impôt une partie de votre don à la Fondation Saint Matthieu en soutenant les projets des écoles catholiques :

- **Si vous êtes un particulier**
Vous bénéficiez d'une réduction de l'impôt sur le revenu (IRPP) à hauteur de **66 % du montant de votre don**, dans la limite de 20 % du revenu net imposable.
- **Si vous êtes assujetti à l'Impôt sur la Fortune (ISF)**
Reconnue d'utilité publique, la Fondation Saint Matthieu est éligible aux dispositions de la loi TEPA. **75% du montant de votre don** à la Fondation Saint Matthieu est déductible de votre ISF, dans la limite de 50 000 € (ou 45 000 € si vous investissez par ailleurs dans les dispositifs ISF-PME).
- **Si vous êtes une entreprise**
Vous pouvez bénéficier d'une réduction de l'impôt sur les sociétés (IS) de **60 % du montant total des dons** effectués au cours d'un exercice fiscal, dans la limite de 0,5% de votre chiffre d'affaires.

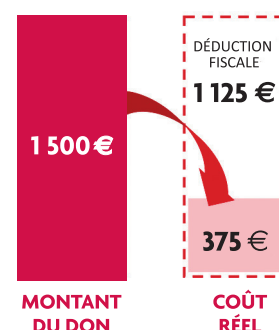
"Je ne suis pas croyante, mais je pense que chacun a le droit de choisir l'école de son enfant. Mes moyens ne permettent pas de faire un don substantiel, mais pourtant je souhaite que vous réussissiez. Meilleurs vœux"

Mlle M. (Montélimar - 26)

COÛT RÉEL
D'UN DON
IRPP



COÛT RÉEL
D'UN DON
ISF



FOCUS ISF

Pour être assujetti à l'ISF en 2017, la valeur nette de votre patrimoine doit être **égale ou supérieure à 1,3 million € au 1^{er} janvier 2017**. À partir de ce seuil, l'imposition est progressive et s'applique sur la valeur du patrimoine supérieure à 800 000 €.

Valeur nette du patrimoine	taux d'imposition
moins de 0,8 million €	0,00 %
de 0,8 à 1,3 million €	0,50 %
de 1,3 à 2,57 millions €	0,70 %
de 2,57 à 5 millions €	1,00 %
de 5 à 10 millions €	1,25 %
plus de 10 millions €	1,50 %

"Nous disposons mon époux et moi de ressources qui nous permettent de vous envoyer cette somme de 5 000 euros, afin que vous puissiez offrir à d'autres enfants l'enseignement religieux dont j'ai bénéficié."

Mme Q. (Bazemont - 78)

Pour les patrimoines d'une valeur nette taxable comprise entre 1,3 et 1,4 million €, une décote est appliquée.

L'ISF calculé doit être réduit d'une somme calculée selon la valeur suivante : 17 500 € - (1,25% x valeur nette du patrimoine). Sur l'assiette de l'ISF, la déduction est limitée aux seules dettes se rapportant au patrimoine taxable.

Seuls les contribuables dont le patrimoine taxable est **égal ou supérieur à 2,57 millions €** doivent remplir une déclaration ISF spécifique. Pour tous les autres, une déclaration simplifiée est incluse dans leur déclaration de revenus.

Calendrier 2017	Patrimoine supérieur à 1,3 million € et inférieur à 2,57 millions €		Patrimoine égal ou supérieur à 2,57 millions €
	Mode de déclaration		
Date limite de déclaration de l'ISF et de versement de votre don	Déclaration d'ISF couplée avec la déclaration d'Impôt sur le Revenu (déclaration complémentaire 2042 C)		Déclaration spéciale d'ISF (déclaration d'ISF n°2725 normale ou simplifiée)
	Par voie postale	Par internet	
Date limite de paiement de l'ISF	17 mai	23 mai (dépts 1 à 19) 30 mai (dépts 20 à 49) 6 juin (dépts 50 et au-delà)	15 juin (déclaration et paiement simultanés)
	15 septembre	20 sept. (prélèvement à partir du 25 sept.)	

Adressez votre don dès aujourd'hui afin de recevoir votre reçu fiscal justificatif au plus vite.

FONDATION SAINT MATTHIEU POUR L'ÉCOLE CATHOLIQUE
FONDATION RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE PAR DECRET DU 16 FEVRIER 2010
76, rue des Saints Pères 75007 PARIS
www.fondation-st-matthieu.org - 01 45 49 61 27



POUR L'ÉCOLE CATHOLIQUE